

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION

5- EMPLACEMENTS RESERVES
originels et modifiés



Année 2013

ETUDE RÉALISÉE PAR :

ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME
FRANCOIS SEIGNEUR
225, RUE SAINT-FUSCIEN 80 090 AMIENS
TEL 03.22.53.70.72 FAX 03.22.53.70.71

EMPLACEMENTS RESERVES
Originels

COMMUNE DE BERTANGLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

L'inscription d'un emplacement réservé au P.L.U. permet d'éviter qu'un terrain, destiné à servir d'emprise à un équipement public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Conformément à l'article R.123-14 du Code de l'Urbanisme, les annexes du dossier de PLU comprennent « la liste des emplacements réservés, mentionnés à l'article R.123-18 (II, 3°), leur destination, leur superficie et l'indication des collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ».

Les articles L.123-1-8 et R.123-11 prévoient que le PLU peut fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts.

L'inscription d'un emplacement réservé rend le (ou les) terrain(s) concerné(s) inconstructible(s) pour toute autre opération que l'équipement projeté, à l'exception des constructions à caractère précaire (article L.423-1 du Code de l'Urbanisme).

Néanmoins, le propriétaire d'un emplacement réservé par le P.L.U. peut dès que le plan est rendu public, mettre la collectivité ou le service public en demeure d'acquérir son terrain qu'il soit bâti ou non conformément aux dispositions de l'article L 123-2 du C.U.*

N°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Création d'un cheminement piéton	Commune	500 m ²
2	Aménagement d'entrée d'agglomération et paysagement	Commune Conseil Général	1400 m ²
3	Réalisation d'un bâtiment public et aire de stationnement	Commune	3000 m ²
4	Agrandissement du terrain de jeu	Commune	2290 m ²
5	Élargissement de voirie	Commune Amiens Métropole	74 m ²
6	Extension de la station d'épuration	Commune de VILLERS-BOCAGE	28 000m ²

EMPLACEMENTS RESERVES
Modifiés

COMMUNE DE BERTANGLES

PLAN LOCAL D'URBANISME

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

MODIFICATION 2013

Les Emplacements Réservés 2, 3 et 4 sont supprimés

L'inscription d'un emplacement réservé au P.L.U. permet d'éviter qu'un terrain, destiné à servir d'emprise à un équipement public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Conformément à l'article R.123-14 du Code de l'Urbanisme, les annexes du dossier de PLU comprennent « la liste des emplacements réservés, mentionnés à l'article R.123-18 (II, 3°), leur destination, leur superficie et l'indication des collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ».

Les articles L.123-1-8 et R.123-11 prévoient que le PLU peut fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts.

L'inscription d'un emplacement réservé rend le (ou les) terrain(s) concerné(s) inconstructible(s) pour toute autre opération que l'équipement projeté, à l'exception des constructions à caractère précaire (article L.423-1 du Code de l'Urbanisme).

Néanmoins, le propriétaire d'un emplacement réservé par le P.L.U. peut dès que le plan est rendu public, mettre la collectivité ou le service public en demeure d'acquérir son terrain qu'il soit bâti ou non conformément aux dispositions de l'article L 123-2 du C.U.*

N°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Création d'un cheminement piéton	Commune	500 m ²
5	Élargissement de voirie	Commune Amiens Métropole	74 m ²
6	Extension de la station d'épuration	Commune de VILLERS-BOCAGE	28 000m ²